

total de 30 années de résidence, même si une partie des vingt dernières années avait été passée à l'étranger. Je connais plusieurs cas où cette règle a été appliquée, ce que je trouve fort injuste.

Un autre cas concerne ceux qui ont résidé au Canada pendant la période requise, après avoir été admis à recevoir la pension de vieillesse, souhaitent prendre leur retraite au Royaume-Uni. La personne en question a versé tous les montants dus et devrait avoir droit aux versements de la sécurité de la vieillesse. Mais aux termes de la loi sous sa forme actuelle, l'intéressé perd ce droit; il ne peut obtenir les prestations. Pourquoi le Canada ne pourrait-il pas, s'il ne veut pas verser directement la pension à ceux qui se rendent au Royaume-Uni ou dans toute autre partie du Commonwealth, négocier un accord avec le Royaume-Uni qui régirait ces versements. Il existe, je crois, une entente de ce genre, entre le Royaume-Uni et l'Australie et une autre entre le Royaume-Uni et la Nouvelle-Zélande. Les faits que j'expose ne sont peut-être pas exacts, mais c'est ce qu'on me dit, soit que ces autres nations du Commonwealth ont conclu des ententes prévoyant que, si un bénéficiaire de pension de la sécurité de la vieillesse déménage dans l'autre pays, il continue d'être admissible au versement.

On devrait aussi, à mon sens, apporter une modification de manière qu'une personne de 70 ans qui doit aller dans le Sud pour des raisons de santé puisse demeurer admissible à ces versements. Ces cas ne sont pas bien nombreux, mais assez souvent on en trouve pour qui c'est une question de vie ou de mort. Pour survivre, la personne doit habiter sous un climat plus doux. On devrait songer à rendre admissible au versement la personne qui se range dans cette catégorie.

Ces règlements sont trop sévères. Par exemple, sur la côte de l'Ouest, la frontière traverse une péninsule qui s'appelle Point-Roberts. L'extrémité de cette péninsule se trouve aux États-Unis, tandis que le reste fait partie du Canada. Beaucoup de gens de Vancouver possèdent de petites maisons au delà de la frontière, du côté américain de Point-Roberts. Ils achètent tous leurs articles d'épicerie dans un magasin établi du côté canadien. Ils dépensent tout leur argent au Canada, mais ils vivent aux États-Unis, quelques pieds au delà de la frontière. Certains d'entre eux ont passé toute leur vie au Canada, pourtant ils n'ont pas droit à la sécurité de la vieillesse. C'est une situation ridicule. Je ne crois pas que le Parlement ait eu l'intention de frapper d'incapacité les gens de cette catégorie.

Je suis sûr que, si le ministre lui-même se renseigne à ce sujet, il trouvera moyen de

[M. Green.]

surmonter cette difficulté. Enfin, c'est du ministère à l'étude que relève la sécurité de la vieillesse. Je voudrais connaître l'avis du ministère sur les plans de construction d'habitations à l'usage exclusif ou presque exclusif des vieillards pensionnés.

Voici pourquoi je le demande. Un autre ministère de l'État affirme que si plus de 30 p. 100 des occupants de pareilles habitations touchent des prestations au titre de la sécurité de la vieillesse, le gouvernement fédéral ne permettra pas l'application du plan. Nous avons eu un cas du genre à Vancouver où la ville a soumis un plan aux termes de l'article 36 de la loi nationale sur l'habitation,—je puis me tromper d'article,—qui exige la collaboration de la ville, de la province et du gouvernement fédéral. Je crois que la ville et la province sont disposées à aller de l'avant avec un projet d'habitation en faveur des titulaires de prestations de la sécurité de la vieillesse seulement, mais le gouvernement fédéral, par l'entremise du ministre des Travaux publics, refuse. Il déclare qu'il n'est pas juste de laisser seulement des vieillards occuper un groupe d'habitations. Cet autre ministère veut qu'ils se mêlent à tout un ensemble de gens plus jeunes.

J'aimerais savoir si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pense que c'est une bonne politique du point de vue de ces vieillards? A Vancouver, nous ne pensons pas que ce soit sage du tout. Parce que le ministère des Travaux publics a refusé d'autoriser un pareil programme, on n'a réalisé aucun projet. J'aimerais que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous dise si son ministère voit des objections à un projet comme celui qui a été proposé par la ville et apparemment approuvé par la province.

**M. Harrison:** Monsieur le président, j'aimerais consacrer un peu du temps du comité à la discussion d'une question qui je crois présente un certain intérêt pour les députés de tous les points de la Chambre, et qui, de plus, lorsqu'ils apprendront ce qui se fait dans certaines régions du Canada, peut les surprendre un peu et même en plonger quelques-uns dans la consternation.

Au centre de ma circonscription se trouve un secteur qui a été occupé dès les débuts de la colonisation de l'Ouest, et je ne parle pas de la colonisation consécutive à l'aménagement du chemin de fer, mais à celle qui remonte à la fondation du commerce des fourrures et à l'installation des colons de la compagnie de la baie d'Hudson. Le bassin du fleuve Churchill, qui est un immense chaquet de grands lacs, occupe le centre de ma circonscription, et c'est de ce secteur dont je